

**RÉSUMÉ EN FRANÇAIS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 11 JUILLET 2022 À 08.30 HEURES**

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'ordre du jour.

02. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION D'UN AGENT MUNICIPAL

Réunion à huis clos.

03. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION D'UN INSTRUCTEUR DE NATATION

Réunion à huis clos.

04. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION D'UN INGÉNIEUR-TECHNICIEN

Réunion à huis clos.

05. SEA : DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

Réunion à huis clos.

06. SEA : NOMINATION D'EMPLOYÉS COMMUNAUX

Réunion à huis clos.

07. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, informe des décisions prises à huis clos, à savoir de la nomination de Madame Sandra KIMMES au poste d'agent municipal, de Monsieur David GRILLINI au poste d'instructeur de natation et des dames Liz MALLINGER et Gioia BETTINI aux postes d'éducateur ainsi que de Monsieur Guillaume CARDOSO au poste d'aidant-social pour les besoins du SEA. De plus, la démission de Madame Esmeralda SKRIJELJ, éducateur diplômé, a été acceptée avec effet au 01.09.2022. Aucun candidat n'a été nommé au poste d'ingénieur-technicien.

Par la suite, Mme Monique SMIT-THIJS soumet aux membres du conseil communal les informations suivantes :

- Présentation des statistiques portant sur les années 2015 à 2021 du « Service fir Iech do » garanti par « Arbeschthëllef a.s.b.l. »
- La 18^{ième} édition du « Bartreng beweegt sech » a de nouveau été couronnée d'un succès : 550 participants ont parcouru un total de 3312 km
- Population : 8642 habitants
- Encaisse communale : 33 millions d'euros

08. DÉSIGNATION DES LIEUX DE CÉLÉBRATION DE MARIAGES ET DE DÉCLARATION DE PARTENARIATS CIVILS

Le conseil communal décide à l'unanimité de désigner la salle des fêtes du Centre Atert ainsi que le Centre Bureck (Duerfgaard inclus) comme lieux de célébration des cérémonies civiles du mariage et du PACS.

09. TABLEAU D'AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer les effectifs du cadre fermé des carrières hiérarchisées, tout en remarquant qu'il appartiendra aux autorités respectives de décider des éventuelles promotions en tenant compte des pourcentages fixés.

10. SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL : ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTERNE

Le conseil communal approuve à l'unanimité le règlement interne d'organisation du service d'éducation et d'accueil repris ci-après, à savoir :

Service d'Education et d'Accueil Bertrange
RÈGLEMENT INTERNE

Agrément « am Beiestack » SEAS 20160068
Agrément « bei der Péitruess » SEAS 20170143

Art. 1 - CRITÈRES D'ADMISSION

Tous les enfants habitant la commune et fréquentant l'enseignement fondamental de la Commune de Bertrange, peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Les enfants non-résidents admis à l'école fondamentale de Bertrange en raison du fait d'être gardés par un membre de famille ou toute autre personne habitant la commune, ne sont pas admissibles au Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Art. 2 - MODALITÉS ET PRIORITÉ D'INSCRIPTION

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité.

Les dossiers des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale, des familles monoparentales qui travaillent ainsi que des familles où les deux parents travaillent, sont traités prioritairement.

L'identification des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale se fait suivant les dispositions de l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Dans des cas exceptionnels et sur demande motivée du personnel enseignant, des enfants de parents non-prioritaires peuvent être admis au SEA les mardis et jeudis pour des raisons d'intégration sociale ou d'apprentissage de la langue luxembourgeoise, ceci dans la limite des places disponibles.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Les demandes d'inscription doivent être complètes. Les documents suivants sont à remettre lors de l'inscription:

- **Fiches d'inscription**
 - o pour la **période scolaire** (cycle 1 précoce **ou** cycles 1.1-4.2) **et**
 - o pour la **période de vacances scolaires** (cycles 1 précoce - 4.2) même si votre enfant ne profite pas

 - o pour la **période d'adaptation**: seulement pour les enfants qui veulent bénéficier de cette période et qui n'ont pas encore profité des services du SEA Bertrange

- **Fiche médicale** remplie par le(s) parent(s) ou tuteur(s)

- **Certificat médical** en cas **d'allergie ou d'intolérance alimentaire**: le formulaire doit être rempli par le médecin traitant

- **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour les enfants atteints d'une **maladie chronique** ou ayant des **besoins de santé spécifiques** comme allergies, allergies alimentaires, asthme, maladies cardiaques, diabète, épilepsie et hémophilie.

- **Certificats de travail récents**
 - o **employé(e)/(s) ou fonctionnaire(s)**: le certificat doit être rempli par l'employeur en indiquant
 - le type de contrat (CDI ou CDD → avec début/fin du contrat)
 - le degré d'occupation (50%,75%,100% ...)
 - l'horaire exact de travail→ les contrats de travail, fiches de salaire ou autres pièces ne sont pas acceptés!

 - ou
 - o **parent(s) indépendant(s)**:
 - certificat de travail (déclaration sur l'honneur) établi par la personne concernée
 - l'horaire exact de travail
 - un certificat d'affiliation délivré par le CCSS

- **Copies**
 - o de la carte de vaccination
 - o de la carte de sécurité sociale
 - o du contrat « Chèque Service Accueil ».

- **Pour les familles non-résidentes**:
 - o certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Les parents doivent remplir et remettre le document « modification d'inscription » pour tout changement d'inscription de leur enfant. Le changement sera pris en compte après un délai d'une semaine, soit 5 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'inscription, sont disponibles au SEA Bertrange et sur le site internet de la Commune de Bertrange.

Pour les inscriptions « selon plan de travail » ou irrégulières les parents sont tenus à remplir la fiche « inscription mensuelle » et de la remettre au SEA Bertrange au plus tard 5 jours avant le début du mois en question.

Les parents sont obligés d'informer l'administration du SEA en cas de changement de situation (professionnelle ou familiale). Le changement de situation peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant/des enfants concerné/s au cours de l'année.

Art. 3 - SERVICES PROPOSÉS

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (Art. 2):

1. détente et repos
2. une restauration équilibrée
3. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.
4. des activités qui sont établies et mises en œuvre conformément aux champs d'action définies par le cadre de référence national « éducation non formelle des enfants et des jeunes » de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Ces prestations doivent être adaptées à l'âge de l'enfant.

Activités pédagogiques

Après les repas de midi, pendant les après-midis et les vacances scolaires, les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques auxquels les enfants peuvent participer.

Activités de loisir pour les enfants

Pendant la période scolaire, les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midis entre 14.00, respectivement 15.45, et 18.00 heures. Pendant l'heure de midi aucun trajet ne pourra être assuré. Les trajets se font uniquement pour les cours collectifs des associations (non-commerciales) organisés sur le campus scolaire « Atert » et « Gemeng ». Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. Faute de quoi, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

- LASEP
- Ecole de musique ArcA (cours collectifs)
- Clubs sportifs (site campus « Atert » et « Gemeng ») : BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Volley Bartreng)
- Ecole de langue maternelle portugaise
- Catéchèse

Autres activités de loisir et cours individuels

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir ou l'assistance à des cours individuels sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une « autorisation de sortie » avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

Activités en collaboration avec la commune

- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Participation à différentes manifestations comme par exemple le marché d'hiver, la fête « Multiculti », la manifestation sportive « Bartreng beweegt sech », ...
- Activités d'été
- Ramassage scolaire

Activités en collaboration avec le personnel enseignant

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Coupe scolaire

- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- Fête scolaire
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

Art. 4 - PERIODE ADAPTATION

Le SEA Bertrange propose une période d'adaptation aux enfants du cycle 1 précoce, du cycle 1 et du cycle 2 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA. Cette période se déroulera pendant les vacances d'été et après le congé annuel du SEA.

Afin de pouvoir se familiariser avec le nouvel environnement et de faire connaissance avec le personnel encadrant, il est fortement recommandé de participer à cette période.

Les enfants doivent être inscrits moyennant la fiche d'inscription pour la période d'adaptation, mais l'offre sera néanmoins adaptée au rythme et aux besoins des enfants et des parents.

Art. 5 - HORAIRES

Les parents sont obligés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Le SEA se réserve le droit d'exclure les enfants qui sont récupérés à récidence après l'heure prévue pour la fermeture du SEA.

PERIODE SCOLAIRE:

Cycle 1 Précoce

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin*	7.30-8.05 (assuré par le personnel enseignant)	Ecole « Butzenhaus »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

** les enfants peuvent être inscrits à l'accueil à partir de 7.00 heures au SEA Bertrange sur demande des parents si la situation professionnelle le nécessite. Dans ce cas le service sera payant.*

Cycles 1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-8.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Cycle 2.2

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »

Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	Ecole « beim Schlass »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30 18.30-19.00	

VACANCES SCOLAIRES:

Un programme d'activités sera distribué aux parents avant le début de chaque période de vacances scolaires. Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier selon le programme des activités précitées. Les enfants qui ne sont pas présents à l'heure pour le début de l'activité, ne pourront pas participer à celle-ci. Pendant les vacances scolaires les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les activités, ni le matin ni les après-midis.

Cycle 1 Précoce, Cycle 1 et Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Activités	9.00-12.00	
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Activités	14.00-17.30	
Surveillance du soir	17.30-18.30	

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »
Activités	9.00-12.00	
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Activités	14.00-17.30	
Surveillance du soir	17.30-18.30	

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de la Toussaint;
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable;
- la première semaine des vacances de Noël;
- le congé de Carnaval;
- les vacances de Pâques;
- le congé de Pentecôte;
- le mardi de Pentecôte;
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août.

Art. 6 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiqué sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.

Art. 7 - ABSENCES

Pendant la période scolaire, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 9.00 heures soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu).

Pour le service d'accueil du matin, toute absence doit être signalée avant 8.00 heures le jour même. Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis seront facturés (heures et repas).

Pour les vacances scolaires, les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) un mois avant le début des vacances scolaires en question. Une fiche avec les délais d'annulation sera remise avec la confirmation d'inscription.

Faute de quoi, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical), à l'exception du repas du midi si le personnel a été avisé avant 9.00 heures le matin.

Art. 8 - ENFANTS MALADES ET ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Les enfants malades, ainsi que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école pour cause de maladie, ne pourront pas profiter des services du SEA. Tout enfant tombant malade au SEA devra immédiatement être récupéré par un parent ou une autre personne autorisée à reprendre l'enfant.

Les parents sont obligés de remplir le formulaire « délégation de soins pour médicaments » et de fournir une copie de la prescription du médecin (pour tous les médicaments nécessitant une ordonnance médicale). Le cas échéant aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

Art. 9 - AFFAIRES PERSONNELLES ET OBJETS DE VALEUR

Les affaires personnelles et objets de valeur tels que cartes « Pokemon », montres, téléphones portables, appareils photo, jeux personnels ... ne sont pas permis au SEA Bertrange et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art. 10 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités du SEA Bertrange les enfants sont photographiés ou filmés, ceci sur base d'un accord préalable à donner par les parents. Les photos ou films sont destinés à un usage interne et/ou externe (pour les manifestations communales et du SEA, les excursions et activités externes et les publications externes de la commune - bulletin communal, site internet, facebook ... et du SEA).

Dans ce contexte il est interdit aux enfants, aux parents et à toute autre personne extérieure de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte du SEA Bertrange.

Art. 11 - PERSONNEL

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, la tâche principale du personnel dirigeant consiste à (Art. 8):

1. assurer un développement organisationnel;
2. déterminer un concept pédagogique;
3. encadrer et diriger le personnel;
4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement-grand-ducal modifié du 14.11.2013 ;
5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.

La tâche du personnel d'encadrement comprend (Art.11) :

1. la prise en charge pédagogique directe des enfants

2. la préparation des activités
3. la participation aux réunions de service et aux réunions de concertation avec les enseignants
4. les échanges avec les parents des enfants
5. la participation aux séances de formation continue.

À l'exception, du chargé de direction du SEA, le personnel est engagé selon les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2018 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Art. 12 – « FRIENDS DAY »

Dans la mesure des places disponibles, les familles « non-prioritaires » pourront inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire ainsi pour les après-midis **les mardis et jeudis**. Un courrier est envoyé aux familles après la rentrée scolaire et les enfants pourront intégrer le SEA après le Congé de la Toussaint.

Pour profiter de ce service, les documents suivants sont à remettre à l'administration du SEA « Beiestack » :

- Fiche d'inscription « friends day »
- Fiche médicale remplie par le(s) parent(s) ou tuteur(s)
- Certificat médical en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire: le formulaire doit être rempli par le médecin traitant
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins de santé spécifiques comme allergies, allergies alimentaires, asthme, maladies cardiaques, diabète, épilepsie et hémophilie.
- Copies: de la carte de vaccination, de la carte de sécurité sociale et du contrat « Chèque Service Accueil ».
- Pour les familles non-résidentes: certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.

Modalités et conditions d'inscriptions

- Votre enfant peut participer au « friends day » s'il fréquente les **cycles 1-4 de l'école fondamentale de Bertrange**, après **inscription préalable**.
- Le « friends day » est proposé pendant la période scolaire chaque mardi et jeudi entre 12.00 et 14.00 heures et 14.00 heures et 18.30 heures.

Participation financière

- La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiqué sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.
- Toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même **avant 9.00 heures** soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu). Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis sont facturés (heures et repas).

Art. 13 - PROGRAMME D'ÉTÉ

Chaque année le SEA Bertrange propose, pendant 2 semaines après la fin de l'année scolaire, un programme d'été pour les enfants qui habitent la commune de Bertrange (cycles 1 précoce - 4). Les activités auront lieu du lundi au vendredi de 14.00 à 18.00 heures. Cet horaire pourra varier en cas d'une excursion.

Les inscriptions se font sur base d'un formulaire contenu dans une édition spéciale du bulletin communal au SEA Bertrange qui paraît vers le mois de mai.

L'organisation du programme, la réalisation des activités ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel du SEA Bertrange. L'équipe est renforcée par des étudiant(e)s pendant cette période.

Les frais de participation sont à payer par chèque-service accueil. La commune de Bertrange facturera, pour tout enfant inscrit au programme d'été, un forfait pour 10 jours ouvrables, avec 3 heures par jour. Après

l'inscription, une confirmation de participation avec le programme détaillé sera envoyée aux parents. A partir de ce jour, les frais de participation du programme entier sont à payer (15 heures par semaine), sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le SEA Bertrange sera ouvert pendant toute la durée du programme d'été du lundi au vendredi de 7.00 à 14.00 heures. Les enfants seront accompagnés aux activités du programme d'été. Un service de garde payant est organisé en cas de besoin de 18.00 à 18.30 heures au SEA Bertrange. Une facture est établie pour les plages horaires et les repas pour lesquels l'enfant a été inscrit. Ceci vaut également en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Art. 13 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Le présent règlement remplace celui du 1^{er} juillet 2020 et *entre en vigueur à partir du 01.08.2022.*

11. « REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN » : APPROBATION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention de la « Regional Museksschoul Westen », représentée par le collège des bourgmestre et échevins de la commune-siège de Bertrange et l'établissement d'utilité public U.G.D.A., représentée par son comité central, au sujet de l'organisation de l'enseignement musical de la « Regional Museksschoul Westen » pour l'année scolaire 2022/2023.

12. PLAN D'ENCADREMENT PÉRISCOLAIRE (PEP) 2022/2023 : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le plan d'encadrement périscolaire de la Commune de Bertrange 2022/2023.

13. SUBSIDES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES À ALLOUER AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET AUTRES

Le conseil communal décide avec toutes les voix les subsides suivants :

AIDES AU TIERS MONDE	
Les projets Eduaf	500,00 €
Le soleil dans la main ONG	250,00 €
SUBSIDES A ALLOUER	750,00 €

SERVICE DE SECOURS	
Amicale des sapeurs pompiers de Bertrange	652,10 €
Sous-total	662,75 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
Fédération régionale des Sapeurs-Pompiers Luxembourg	600,00 €
Groupe cynotechnique a.s.b.l.	250,00 €
Sous-total	850,00 €
SUBSIDES A ALLOUER	1.502,10 €

SANTE ET HYGIENE PUBLIQUE	
Home d'enfants Croix-Rouge de Bertrange	305,00 €
Croix-Rouge - section de Bertrange	1.405,12 €
Croix-Rouge - Luxembourgeoise	40,00 €

Caritas	40,00 €
Ligue Lux. de Prévention et d'Action médico-soc.	40,00 €
Amicale de la Maison de Soins "Les Parcs du 3e Âge"	575,72 €
Association Luxembourg Alzheimer	100,00 €
Association Parkinson Luxembourg	100,00 €
Multiple Sclérose Lëtzebuerg	100,00 €
SUBSIDES A ALLOUER	2.705,84 €

SOCIETES A BUT CULTUREL	
Bartrenger Musek	5.655,37 €
Just Music Bertrange	2.276,60 €
Chorale "Ste-Cécile"	1.202,42 €
Theaterclub "Bartrenger Kaméidi"	1.341,86 €
Art Populaire	474,79 €
Guides & Scouts "St.-Exupéry"	1.551,56 €
Fraen a Mammen Bartreng	1.133,03 €
Foyer de la Femme - section de Bertrange	1.133,03 €
Ass. Parents d'Elèves Bertrange (A.P.E.C.B.)	1.234,81 €
Club des Jeunes Bartreng	1.012,84 €
Bartreng-Plage	-
Bartrenger Geschichtsfreënn	1.538,43 €
SUBSIDES A ALLOUER	18.554,74 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Handball Bartreng	948,73 €
F.C. Sporting	4.111,67 €
BBC Sparta	4.251,11 €
V.C. Le Guidon	2.309,86 €
Dësch Tennis Frënn Bartreng	2.764,53 €
Volley Bartreng	4.200,32 €
Tennis Club Bartreng	1.030,39 €
Keeleclub "Hannen Héich"	550,32 €
Keeleclub "No der Laanscht"	461,67 €
Les Amis de la Pétanque - Bertrange	1.133,03 €
Footing Club Per Pedes	1.424,38 €
Bartrenger Fëscherclub	449,40 €
Sous-total	23.635,41 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
Association luxembourgeoise des groupes sportifs luxembourgeois a.s.b.l. (ALGSO)	30,00 €
Amicale sportive des handicapés physiques	40,00 €
Lycée Josy Barthel	500,00 €
Sous-total	570,00 €
SUBSIDES A ALLOUER	24.205,41 €

OEUVRES SOCIALES ET DE CHARITE	
Aide familiale Caritas	100,00 €
Canne Blanche - Association des Aveugles	50,00 €
"Waisse Rank Lëtzebuerg"	25,00 €

Terre des Hommes	25,00 €
UNICEF	25,00 €
Sous-total	225,00 €
SUBSIDES ALLOUES	225,00 €

ASS. AGRICOLES ET HORTICOLES	
Amis de la Fleur	1.316,47 €
Cercle Avicole	449,40 €
Société pour la Protection des Animaux B.S.K.	911,06 €
Ligue Nationale de la Protection des Animaux	120,00 €
SUBSIDES A ALLOUER	2.796,93 €

SUBSIDES ET COTISATIONS DIVERS	
Mutilés de Guerre 40 - 45	25,00 €
Sécurité Routière	500,00 €
Institut National de Recherche Routière	150,00 €
Association Nationale des Victimes de la Route	125,00 €
Luxembourg Air Rescue	150,00 €
Trisomie Lëtzebuerg a.s.b.l.	30,00 €
Sous-total	980,00 €
<i>SUBSIDES EXTRAORDINAIRES</i>	
Conseil national des Femmes du Luxembourg	100,00 €
A.P.E.M.H.	100,00 €
FLEK – FleegeElteren an hier Kanner asbl	100,00 €
SCAP	600,00 €
ECPAT Luxembourg	50,00 €
Luxroots.com ASBL	50,00 €
Sous-total	1.000,00 €
SUBSIDES A ALLOUER	1.980,00 €

Aide aux Sinistrés	
Caritas – Crise Ukraine – réunion cc 04.03.2022	20.000,00 €
SUBSIDE A ALLOUER	20.000,00 €

ENCOUR. TRAVAIL EDUCATIF	
<i>Sociétés à but culturel</i>	
Bartrenger Musek	1.053,08 €
Just Music Bertrange	1.200,24 €
Theaterclub Bartrenger Kaméidi	611,96 €
Sous-total	2.865,28 €
Guides & Scouts "St. Exupéry"	5.102,21 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Bertrange	1.010,26 €
Cercle avicole	27,82 €
Sous-total	6.140,29 €
<i>Associations sportives</i>	
BBC Sparta	18.841,86 €
Volley Bartreng	3.056,84 €
Tennis Club Bartreng	862,31 €

F.C. Sporting	4.481,98 €
V.C. Le Guidon	1.183,48 €
Däsch Tennis Frënn Bartreng	2.567,98 €
Sous-total	30.994,45 €
SUBSIDES A ALLOUER	40.000,02 €

14. VENTE AUX ENCHÈRES CENTRE SPORTIF NIKI BETTENDORF : SUBSIDE

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'accorder un subside de 1.323 € à l'a.s.b.l. Ukraïna Luxembourg.

15. « BARTRENG BEWEEGT SECH » : SUBSIDE AU PROFIT DE DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'accorder le subside suivant:

Subventions aux associations	
Association Luxembourgeoise des Groupes Sportifs Oncologiques a.s.b.l.	828,00 €
ZAK! (Zesummen Aktiv)	828,00 €
Total	1.656,00 €

16.A FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'EXERCICE 2023

Le conseil communal décide avec toutes les voix de fixer pour l'année 2023 les taux appliqués en matière d'impôt foncier, à savoir:

a.-	<u>Impôt foncier A:</u>	<i>propriétés agricoles</i>	450 %
b.-	<u>Impôt foncier B,1:</u>	<i>constructions industrielles et commerciales</i>	675 %
	<u>Impôt foncier B,2:</u>	<i>constructions à usage mixte</i>	450 %
	<u>Impôt foncier B,3:</u>	<i>constructions à autres usages</i>	225 %
	<u>Impôt foncier B,4 :</u>	<i>maisons unifamiliales, maisons de rapport</i>	225 %
	<u>Impôt foncier B,5:</u>	<i>immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450 %
	<u>Impôt foncier B,6:</u>	<i>terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450 %

16.B FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT COMMERCIAL POUR L'EXERCICE 2023

Le conseil communal décide à l'unanimité de maintenir à 300% pour l'année 2023 le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial sur les bénéfices de capital d'exploitation.

17.A LOTISSEMENT DE DEUX PARCELLES SISES À BERTRANGE, RUE ATERT, EN 5 LOTS

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la demande en obtention de l'autorisation de lotisser deux parcelles sises à Bertrange, au lieu-dit « rue Atert », en cinq lots en vue de leur affectation à la construction.

17.B LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE SISE À BERTRANGE, RUE DU PONT, EN 1 LOT

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la demande en obtention de l'autorisation de lotisser trois parcelles sises à Bertrange, au lieu-dit « rue du Pont », en 1 lot en vue de son affectation à la construction.

18. CRÉATION DE POSTE D'UN SALARIÉ À TÂCHE MANUELLE – CARRIÈRE D

Le conseil communal décide avec toutes les voix de créer un poste de salarié qualifié pour les services industriels.

19. CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL – CARRIÈRE A2 POUR LES BESOINS DU SEA

Le conseil communal décide avec toutes les voix de créer un poste d'employé communal dans la carrière A2, sous-groupe administratif et psycho-social dans le cadre du Service d'Éducation et d'Accueil, avec un degré d'occupation de 100%.

20. SEA : RÉDUCTION DE SERVICE PROVISOIRE D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL

Le conseil communal redresse avec toutes les voix sa décision du 30.05.2022 et accorde à Madame Jil SCHAUL, engagée comme éducateur gradué au Service d'Éducation et d'Accueil de Bertrange, sous le statut d'employé communal, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social, une réduction de son service provisoire de 9 mois.

21.A ACTE NOTARIÉ D'ÉCHANGE SANS SOULTE DEVIMOLUX S.à R.L. : APPROBATION

Le conseil communal décide d'approuver à l'unanimité l'acte notarié d'échange sans soulte par lequel la Commune de Bertrange et la société Devimolux S.à r.l. procèdent à un échange sans soulte.

21.B ACTE NOTARIÉ DE CESSION GRATUITE : APPROBATION

Le conseil communal décide d'approuver à l'unanimité l'acte notarié relatif à la cession gratuite de la parcelle n°891/7901 (12 ca), place voirie, au lieu-dit « rue des Romains » au profit de la Commune de Bertrange.

21.C ACTE NOTARIÉ DE CONSTITUTION DE SERVITUDE – ACCORD DE PRINCIPE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de prononcer son accord de principe pour le projet d'acte de constitution de servitude à signer entre le collège échevinal et la société Devimolux S.à r.l. au profit des parcelles cadastrées n°237/7896 et n°238/7898.

22. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION SCHMIT ET SCHMIT S.à R.L.: APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention conclue entre la Commune de Bertrange et la société Construction Schmit & Schmit S.à r.l., réglant la mise en place de tirants d'ancrage ponctuels et les clôtures de chantier dans le cadre du projet de construction d'un nouvel immeuble résidentiel.

23. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DEVIMOLUX S.à R.L. : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention conclue entre la Commune de Bertrange et la société Devimolux S.à r.l., réglant la mise en place de tirants d'ancrage ponctuels et les clôtures de chantier dans le cadre du projet de construction d'un nouvel immeuble résidentiel.

24.A HALL DE STOCKAGE : APPROBATION D'UN DEVIS SUPPLÉMENTAIRE

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le devis supplémentaire établi par le service technique communal pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la construction d'un hall de stockage à Bertrange, au montant total de 660.000 €, TTC 17%.

24.B HALL DE STOCKAGE : VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL SUPPLÉMENTAIRE

Le conseil communal décide de voter à l'unanimité un crédit spécial supplémentaire de 660.000 €.

25. PACTE LOGEMENT 2.0 : PROGRAMME D'ACTION LOCAL LOGEMENT (PAL) – APPROBATION

Le conseil communal adopte avec toutes les voix le programme d'action local logement (PAL).

Le conseil communal souligne que le programme d'action local logement (PAL) est adopté sous réserve de modifications éventuelles à apporter au plan d'action local logement (PAL) en fonction de la teneur finale du projet de loi relative au logement abordable, projet qui est actuellement en procédure législative.

26. CONTRAT COLLECTIF DU PERSONNEL OUVRIER DE LA COMMUNE DE BERTRANGE 01.01.2022-31.12.2023 : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention collective de travail conclue entre les syndicats LCGB et OGBL avec le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2023.

27. CONFIRMATION D'UN RÈGLEMENT DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée du chantier dans la route de Longwy.

28. AVENANT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE BERTRANGE : APPROBATION

Le conseil communal approuve à l'unanimité l'avenant au règlement de circulation modifié du 9 octobre 2014 de la Commune de Bertrange.